



**POLITIQUE POUR L'EUROPE
EN MATIÈRE DE COMPORTEMENT
APPROPRIÉ**

SEPTEMBRE 2018

POLITIQUE POUR L'EUROPE EN MATIÈRE DE COMPORTEMENT APPROPRIÉ

Cette politique a cours pour tous les marchés européens dans lesquels les filiales Amway appliquent le Plan de Vente et de Marketing Amway depuis le 1er septembre 2018. **Elle complète les Règles de Conduite et les autres Politiques d'Amway, ainsi que d'autres dispositions contractuelles sur ce sujet, établies entre les EIA et Amway.** Amway se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment conformément aux termes de l'alinéa 1.3 des Règles de Conduite Amway.

Les Entrepreneurs Indépendants Amway peuvent être reconnus et récompensés de différentes manières par Amway. Le Plan de Vente et de Marketing Amway offre des commissions mensuelles et annuelles que les EIA peuvent toucher. Les EIA sont également admissibles aux Motivations Commerciales à la Croissance (MCC), à la Reconnaissance de la réussite des Fondateurs (FAA) et à des récompenses non pécuniaires comme des voyages de motivation qui sont des avantages discrétionnaires distincts du régime de rémunération de base des EIA. (pour en savoir plus sur ces programmes, veuillez consulter le site www.amway.fr) Toutes les primes et commissions prévues dans le cadre de réussites sont soumises à l'examen et à l'approbation d'Amway. En effet, les EIA sont tenus de respecter en tout temps les dispositions du contrat EIA, du Plan de Vente et de Marketing Amway ainsi que des Règles de Conduite, Politiques et Standards Amway.

■ COMPORTEMENT APPROPRIÉ

Pour être admissible à des avantages discrétionnaires comme les MCC, le FAA et les voyages de motivation, les EIA sont tenus de faire preuve d'un comportement approprié en permanence. Avoir un comportement approprié confirme l'attachement des EIA aux valeurs d'Amway qui sont précisées dans les Règles de Conduite et les Politiques. Les EIA qui ont ce comportement travailleront en collaboration avec Amway pour renforcer l'activité. Ils ne s'engageront pas dans des activités de nature à jeter le discrédit sur Amway ni à mettre l'entreprise en péril.

1. Les EIA ont un comportement approprié :

- ◆ s'ils respectent les Règles de Conduite et les Politiques Amway, les lois en vigueur et les règlements dans les marchés où ils sont présents ;
- ◆ s'ils ne défendent pas ou ne soutiennent pas la conduite de tiers qui ne respectent pas ces critères ;
- ◆ à moins qu'ils n'aient violé leur contrat et que les sanctions qu'on leur a imposées n'aient pas été exécutées ;
- ◆ à moins que leur conduite ne porte atteinte à la réputation d'Amway, de ses activités commerciales complémentaires ou des EIA qui lui sont affiliés ainsi que des entités auxquelles elle est liée ;

- ◆ à moins qu'ils n'aient été au courant d'infractions possibles aux Règles en aval et qu'ils aient omis d'en tenir compte ou, si l'activité s'est poursuivie, qu'ils aient omis d'en informer Amway.

2. Les EIA dont l'activité a été dénoncée à la suite d'une violation de contrat dans un marché n'auront plus, pour le moins, un comportement approprié dans tous les autres marchés dans lesquels ils exercent une activité Amway.
3. Les EIA aux multiactivités qui n'ont plus un comportement approprié dans un marché, mais dont l'activité n'a pas été dénoncée, feront l'objet d'un examen sur leur comportement approprié dans tous les marchés.
4. La perte de comportement approprié se poursuit tant qu'il n'a pas été rétabli à la discrétion d'Amway ou tant que les sanctions infligées n'ont pas été totalement exécutées.